



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le

[...]

[...]

Monsieur le Bourgmestre,

En sa séance du 18 octobre 2007, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), Section française a examiné une plainte déposée en raison du fait que l'administration communale de Tubize a fait distribuer un "toutes-boîtes" au verso duquel figure l'appellation des communes de Halle et Lembeek en néerlandais. Le plaignant porte également plainte contre des indications situées sur la voie publique à Tubize, telles que "Visiteurs – Bezoekers" et "Lembeek".

*
* *

1) Plainte contre l'appellation "Halle et Lembeek"

Cette matière relève de la compétence des Régions depuis la régionalisation de la loi communale, celle-ci n'ayant pas prévu d'exception pour les noms des communes. La CPCL n'est dès lors plus compétente pour se prononcer en la matière.

Il convient toutefois de remarquer que dans le passé, il existait une traduction pour Halle (Hal), mais pas pour Lembeek (annexes à l'arrêté royal du 14 août 1992 portant classification des communes en exécution de l'article 5, al.1^{er} de la nouvelle loi communale).

2) Plainte contre les indications "Visiteurs - Bezoekers" et "Lembeek"

Les panneaux de signalisation constituent des avis et communications au public.

Aux termes de l'article 11, §1^{er}, des lois coordonnées sur l'emploi des langues en matière administrative (LLC), les services locaux établis dans la région de langue française rédigent exclusivement dans la langue de la région les avis et communications destinés au public.

Cependant, la section française admet pour des raisons de sécurité que le panneau "Visiteurs" soit assorti de la traduction en néerlandais "Bezoekers" près d'un stade de football.

Au sujet du panneau "Lembeek", comme dit dans le point 1, la CPCL n'est pas compétente en la matière.

Le présent avis est communiqué au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,

[...]